

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
DE « LA VALLÉE DU HOLZBACH » À RECHT (SAINT-VITH)**

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio DI RUPO

Céline TELLIER

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté ministériel du 15 septembre 1999 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Vallée du Holzbach.

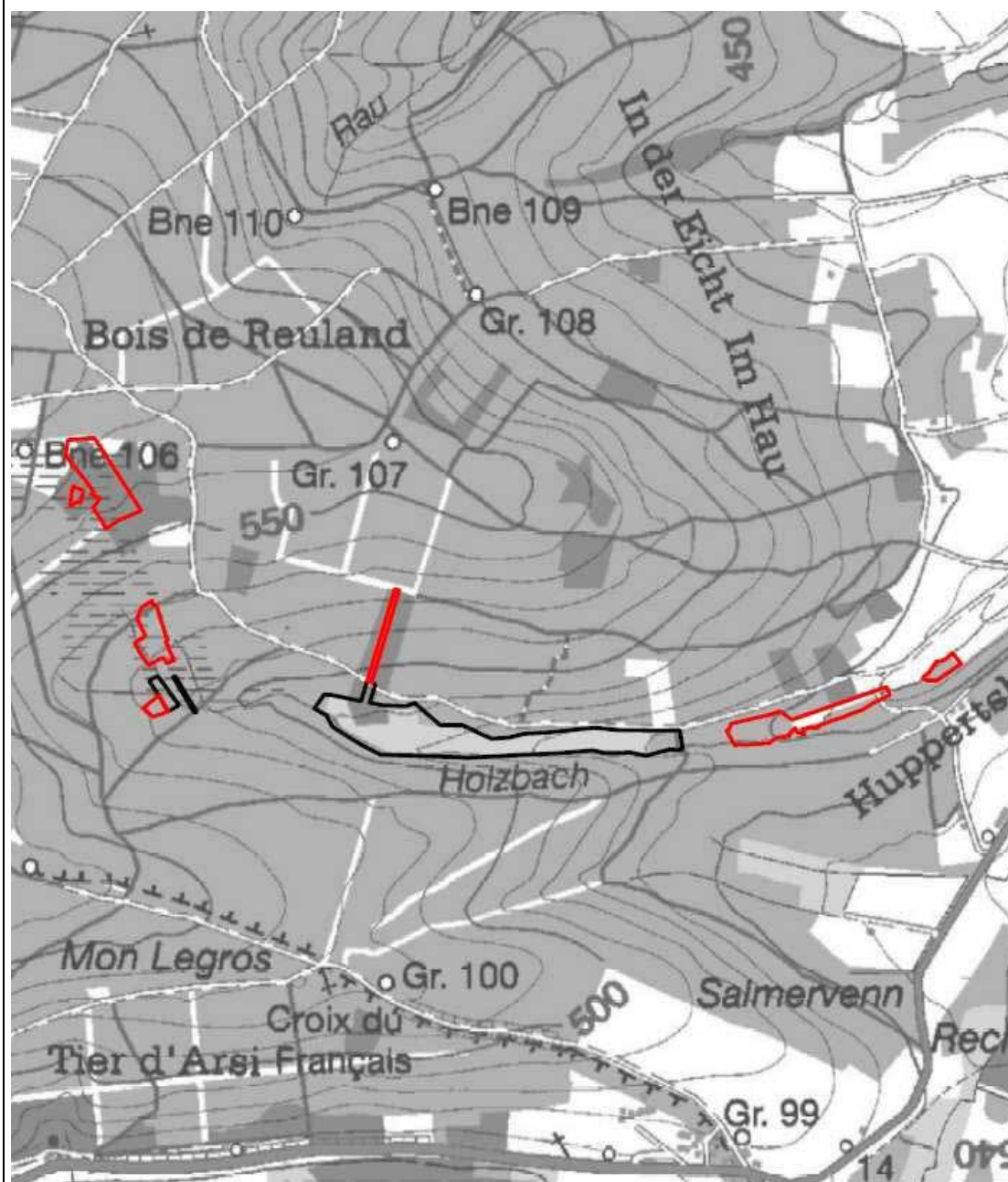
APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve naturelle domaniale « La Vallée du Holzbach »	Département de la Nature et des Forêts Direction de Malmédy Cantonnement de Saint-Vith L'ingénieur Chef de cantonnement Klosterstrasse 32b 4780 Saint-Vith
PROPRIÉTÉ	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région wallonne (Asbl Domaine de Berinzenne) Deux conventions de mise à disposition de terrains ont été signées les 22 janvier 2019 et 5 mars 2020 entre l'asbl Domaine de Berinzenne et la Région wallonne. Au terme de celles-ci, les terrains auront été rétrocédés à la Région wallonne.	CCGRND de Malmédy - Hautes-Fagnes c/o Direction de Malmédy-Bullange Avenue Mon-Bijou 8 4960 Malmédy

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

La liste des parcelles cadastrales se trouve en annexe.

Surface cadastrale totale : 14 ha 13 a 28 ca

CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE



PLANCHES IGN : 56/1N et 56/2 N

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

La réserve est incluse presque totalement (à 90 %) dans le site Natura 2000 BE33053 « Noir ru et vallée du Rechterbach ». Elle abrite surtout des peuplements forestiers feuillus, parmi lesquels subsistent encore quelques rares épicéas. On note également la présence d'une tourbière haute dégradée et d'un bas-marais à *Carex*.

Plus précisément, parmi les habitats qui se développent au sein de la réserve, plusieurs sont des habitats d'intérêt patrimonial ou communautaire. Il s'agit :

- des bas-marais à *Carex nigra*, *Carex canescens* et *Carex echinata* (habitat d'intérêt patrimonial) ;
- des tourbières hautes dégradées à molinie - habitat d'intérêt communautaire (7120*) ;
- des faciès à bouleau des chênaies pédonculées à bouleau - habitat d'intérêt communautaire, (9190*) ;
- des hêtraies acidophiles médio-européennes - habitat d'intérêt communautaire (9110*) ;
- des boulaies tourbeuses à sphaignes - habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91D0*).

Plusieurs espèces intéressantes et/ou protégées sont présentes dans la vallée ou à proximité, telles que, parmi d'autres :

- la laîche à deux nervures (*Carex binervis*) ;
- la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) ;
- la linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*) ;
- la narthécie (*Narthecium ossifragum*) ;
- la trientale (*Trientalis europaea*).

*Code Eur 15

FAUNE REMARQUABLE

Les inventaires fauniques sont très incomplets.

Cependant, dans le Site de Grand Intérêt Biologique du Holzbach (2115), qui englobe notamment la réserve, le petit collier argenté (*Boloria selene*) a déjà été observé.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

L'état général de la réserve est satisfaisant mais toujours susceptible d'amélioration, notamment par l'enlèvement des derniers résineux et par une gestion adéquate des tourbières et bas-marais leur évitant d'être envahis par le recrû ligneux.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le raton laveur (*Procyon lotor*) fréquente certainement la vallée.

Aucune autre espèce végétale ou animale exotique envahissante n'a été mentionnée au sein de la réserve.

Il convient toutefois de maîtriser le développement des éventuels semis naturels résineux dans les anciennes mises à blanc.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Globalement, deux grands types d'objectifs sont à retenir. Ils consistent à :

- éviter l'envahissement par les ligneux des tourbières et bas-marais ;
- éliminer les derniers épicéas et laisser se développer les habitats feuillus naturels.

Hormis l'exploitation des dernières pessières, l'enlèvement du recrû ligneux qui envahit les tourbières et bas-marais, et l'élimination régulière des semis résineux en peuplements feuillus, il n'y a pas d'autres mesures de gestion particulières à prévoir pour l'amélioration des habitats et espèces.

ACCÈS DU PUBLIC

Aucune voirie ne traverse l'unité d'aménagement mais quelques portions de chemin en bordent certains blocs et en permettent ainsi l'accès pour la surveillance et la gestion, bien que l'accès à certaines parcelles reste difficile.

L'accès du public à la réserve n'est pas admis.

DÉROGATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DE LA CHASSE ET/OU DE LA PÊCHE

La gestion des populations animales est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature, de manière à conserver la maîtrise du développement de certaines espèces, en particulier cerfs, chevreuils et sangliers.

En effet, la réserve étant morcelée et ses blocs constitutifs disséminés au sein d'un vaste massif forestier, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale et la réflexion à ce sujet ne peut en aucun cas se limiter à des limites strictement administratives.

Pour permettre l'exercice du droit de chasse en forêt domaniale voisine en conditions satisfaisantes, l'installation de miradors à moins de 200 mètres des limites de la réserve est autorisée.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve n'entraîne pas de modification du paysage et maintient le caractère forestier du milieu. Aucun impact négatif n'est dès lors à craindre.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Saint-Vith du 15 juin 2017 au 14 juillet 2017.

Une observation, émanant de Natagora/BNVS, a été enregistrée, soutenant le projet.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Arrêté ministériel du 15 septembre 1999 portant création de la réserve naturelle domaniale de la Vallée du Holzbach					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	62	0,0776
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	63	0,0950
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	64	0,0948
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	65	0,5332
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	66	0,0862
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	67	0,0692
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	68	0,0522
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	69	0,1077
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	70	0,0904
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	71	0,0773
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	72	0,0801
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	73	0,1526
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	74	0,1525
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	75	0,1526
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	76	0,1525
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	77	0,1521
Saint-Vith	6 - Recht	G	HINTER DILLBURG	78	0,3340
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	79	0,2176
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	80	0,3189
Saint-Vith	6 - Recht	G	HINTER DILLBURG	81	0,4038
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	82	0,1098
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	83 A	0,2876
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	85	0,0645
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	86	0,1109
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	91	0,0663
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	92 A	0,5601
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	93	0,1210
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	95 A	0,1715
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	96	0,1254
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	97	0,3146
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	98 B	0,1537
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	99 A	0,3974
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	104 A	0,1524
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	107 A	1,4950
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	121	0,0662
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	124	0,3021
Saint-Vith	6 - Recht	E	HEIDBERG	276 N	0,1338
				Sous-total	8,0326
Extension					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	Parcelle	Surface (ha)
Saint-Vith	6 - Recht	G	LOGBIERMEER VENN	126	0,1745
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	49	0,3048
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	50	0,3920
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	52	0,0809
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	53	0,0841
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	55	0,1244
Saint-Vith	6 - Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	11	0,1147

Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	13	0,2351
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	14	0,3945
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	16	0,2546
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	17	0,3818
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	18	0,1664
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	19	0,1426
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	20	0,1922
Saint-Vith	6 – Recht	F	LOGBIERMEER HEIDE	21	0,3970
Saint-Vith	6 – Recht	H	HUPPERTZBERG	2	0,3208
Saint-Vith	6 – Recht	H	HUPPERTZBERG	1 A	0,3728
Saint-Vith	6 – Recht	H	HUPPERTZBERG	1 B	0,3762
Saint-Vith	6 – Recht	E	HEIDBERG	276 M	0,3234
Saint-Vith	6 – Recht	H	HUPPERTZBERG	3 A	0,9385
Saint-Vith	6 – Recht	H	HUPPERTZBERG	13	0,3289
Sous-total (extension)					6,1002
Total					14,1328

